



Risques psychosociaux

Fiche à destination des employeurs

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

Gérer et prévenir les risques psychosociaux

Votre entreprise peut être confrontée à des risques professionnels divers et variés. Le monde du travail étant en perpétuel changement, les conditions de travail sont amenées à évoluer rapidement, les risques psychosociaux deviennent alors un sujet incontournable. Voici quelques notions essentielles afin de mieux comprendre, appréhender et gérer les risques psychosociaux en entreprise.

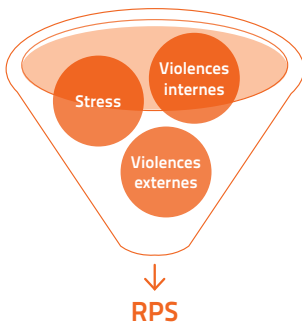
Définition

Les risques psychosociaux recouvrent des réalités multiples de mal-être, de ressentis négatifs par rapport au travail. Ils correspondent à « l'ensemble des contraintes psychologiques, mentales, sociales et organisationnelles au travail, susceptibles d'induire des effets néfastes sur la santé de celui qui les perçoit ». *Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail*



En mettant en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des salariés, les risques psychosociaux **impactent directement** le bon fonctionnement des entreprises.

Les différents types de risques psychosociaux



Stress professionnel

Le stress est « l'ensemble des réactions que peuvent avoir des employés lorsqu'ils sont confrontés à des exigences et à des pressions professionnelles qui ne correspondent pas à leurs capacités ni à leurs connaissances, entraînant une remise en cause de leur aptitude à pouvoir faire face. » *Définition de l'OMS*

Violences internes au travail

Situations de harcèlement moral ou sexuel au travail, conflits avec la hiérarchie ou entre collègues.

Violences externes au travail

Insultes, menaces, agressions, incivilités de personnes extérieures à l'entreprise.

Pourquoi aborder la question des risques psychosociaux dans votre entreprise ?

> Respecter l'obligation légale

L'employeur doit évaluer les risques, y compris psychosociaux, et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Article L. 4121-1 du Code du travail

> Protéger la santé de vos salariés

Faire de cet engagement votre priorité, c'est diminuer le risque d'absentéisme, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

> Promouvoir l'image de votre entreprise

En montrant que vous prenez soin de vos salariés, vous améliorez le climat social au sein de votre entreprise, vous optimisez sa réputation et son attractivité.

> Améliorer la performance de votre entreprise

Le bien-être et la satisfaction de vos salariés encouragent leur efficacité, leur créativité et leur engagement au travail.

Comment prévenir les risques psychosociaux ?



> Anticiper les RPS en suivant vos principaux indicateurs

- > Absentéisme pour raison de santé
- > Accidents du travail et maladies professionnelles
- > Turn-over
- > Productivité
- > Réclamations / plaintes de la clientèle, des usagers ou des bénéficiaires



> Encourager les pratiques managériales participatives, favoriser la co-construction

- > La participation des salariés est une des clés de la préservation de la santé de vos collaborateurs.



> Élaborer un plan d'actions participatives

- > En amont, avec comme objectif de supprimer les risques à la source.
- > En aval, pour limiter ou réparer les conséquences des RPS.



> Solliciter le soutien de votre Service de Prévention et de Santé au Travail pour vous accompagner dans ces démarches

Votre Médecin du travail est l'interlocuteur à privilégier pour vous aider dans votre démarche de prévention des RPS et d'amélioration des conditions de travail. Accompagné de son pôle pluridisciplinaire (psychologie, ergonomie, métrologie, toxicologie), il vous apportera son expertise pour répondre au plus près de vos besoins.



> Être pro-actif en évaluant les facteurs de RPS

- > Analyser le niveau d'exigence attendu, les objectifs, le système de prescription.
- > Étudier les relations et la qualité du management, la pratique de la reconnaissance au travail.
- > Examiner les différents changements organisationnels (réorganisation, utilisation de nouvelles technologies).
- > Prendre en considération le vécu de vos salariés.
- > Intégrer les RPS dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et établir le plan d'actions de prévention associées.



Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe